

# COMMUNE DE MARGENCEL

Haute-Savoie

-----

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

Le vingt-deux du mois de novembre de l'an deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Bernard MASSOULIER, M. Bertrand JACQUET, M. Christian DETRAZ, M. Daniel BROUZE, M. Didier RENAUD, M. Gérard BAUDET, Mme Martine TETU, Mme Anita DESUZINGE, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Anne LEPIZZERA, Mme Séverine LATOUR, Mme Francine JACQUIER, Mme Marie-Pénélope GUILLET.

Etaient absents excusés : M. Jonathan BLONDAZ-GERARD donne pouvoir à M. Bertrand JACQUET  
M. Yves GILLET donne pouvoir à Mme Dominique JORDAN  
M. Franck BOUCHET donne pouvoir à M. Didier RENAUD

Secrétaire de séance : Mme Valérie GAILLARD

Date de la convocation : le 13 novembre 2018

### ORDRE DU JOUR :

#### I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2018

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2018, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

#### II. TÉLÉTRANSMISSION DES DOCUMENTS DE COMMANDE PUBLIQUE : AVENANT N°4 À LA CONVENTION

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 décembre 2016, portant autorisation de la télétransmission des actes administratifs en Préfecture. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la télétransmission des dossiers de commande publique pourra également s'effectuer sous forme dématérialisée. Actuellement, ces dossiers sont envoyés en Préfecture d'Annecy ce qui permettrait un gain de temps et des économies d'affranchissement.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire décide :**

- de conserver le tiers de télétransmission JVS Mairistem pour les dossiers de commande publique,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention avec M. le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission.

#### III. FINANCES :

##### 1. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente la décision modificative n°2 nécessaire à l'équilibre budgétaire. Suite au changement du logiciel comptabilité, il s'est avéré que le remboursement des annuités des emprunts garantis avait été comptabilisé dans les emprunts communaux. Il convient également de budgéter la dépense pour la réalisation des travaux de la rue de la Résidence ainsi que d'ajuster certains crédits.

Il propose ce qui suit :

| Sens         | Section | Chap. | Art.   | Objet   | Montant              |
|--------------|---------|-------|--------|---|----------------------|
| D            | F       | 65    | 6553   | Service d'incendie                                  | + 63 431 €           |
| D            | F       | 65    | 65548  | Autres contributions                                | - 63 431 €           |
| D            | F       | 023   |        | Virement à la section d'investissement              | + 88 546.32 €        |
| D            | F       | 68    | 6817   | Dotation aux provisions pour dépréciation actifs... | + 11 920.00 €        |
| D            | F       | 66    | 66111  | Intérêts réglés à l'échéance                        | - 100 466.32 €       |
| <b>TOTAL</b> |         |       |        |   | <b>0.00 €</b>        |
| R            | F       | 73    | 7381   | Taxe additionnelle aux droits de mutation           | - 82 524.00 €        |
| R            | F       | 73    | 73224  | Fond départemental des DMTO...                      | + 82 524.00 €        |
| <b>TOTAL</b> |         |       |        |   | <b>0.00 €</b>        |
| D            | I       | 16    | 1641   | Emprunt en euros                                    | - 53 716.95 €        |
| D            | I       | 45    | 4541   | Opérations pour compte de tiers                     | - 4 218.00 €         |
| D            | I       | 45    | 454101 | Opération pour compte de tiers                      | + 4 218.00 €         |
| D            | I       | 21    | 2152   | Installations de voirie                             | + 45 000.00 €        |
| D            | I       | 23    | 2313   | Constructions                                       | + 79 829.37€         |
| <b>TOTAL</b> |         |       |        |   | <b>+ 88 546.32 €</b> |
| R            | I       | 45    | 4542   | Opération pour compte de tiers                      | - 4 218.00 €         |
| R            | I       | 45    | 454201 | Opération pour compte de tiers                      | + 4 218.00 €         |
| R            | I       | 021   |        | Virement de la section de fonctionnement            | + 88 546.32 €        |
| <b>TOTAL</b> |         |       |        |   | <b>+ 88 546.32 €</b> |

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2 du budget principal.**

Par ailleurs, comme chaque année, M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'un des deux emprunts réalisés pour le financement des travaux de la salle des fêtes avait été contracté avec un taux variable. Les intérêts pour l'année 2018, sont inférieurs de 16 245.57 €, à la somme prévue ; compte tenu du taux 0.2062 %, au lieu de 4.7735 % (taux initial).

Il informe également le Conseil Municipal que le second emprunt, également réalisé pour le financement des travaux de la salle des fêtes avait été contracté avec un taux révisable tous les 5 ans avec pour index, le TEC5. Le taux de départ, en 2009, était 5.45 %. En 2014, ce taux était de 2.50 %. Le taux annoncé pour 2019, est de 1.25 %.

## 2. PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

M. le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public,

### Discussions :

M. le Maire rappelle que le montant de 20 273.66 € constitue des recettes non recouvrées de 2012 à 2017.

Il s'agit principalement de recettes liées à la restauration scolaire, aux loyers ainsi qu'à la TLPE.

Il indique qu'il y a peu de «chance» de les recouvrer. C'est pourquoi Mme la Trésorière a demandé à M. le Maire de constituer des provisions. Afin d'éviter à avoir à redélibérer chaque année, elle propose de retenir la méthode statistique suivante :

% de provision sur le Reste à Réaliser

|     |       |
|-----|-------|
| N-4 | 100 % |
| N-3 | 60%   |
| N-2 | 30%   |
| N-1 | 5%    |
| N   | 0%    |

En plus de cette méthode, un examen individuel des créances supérieures à 1 000 € sera fait. Si les actions engagées par Mme la Trésorière sont opérantes, la provision sera faite selon le barème ci-dessus. Si la phase contentieuse est engagée avec une issue non certaine sur le recouvrement, le montant sera provisionné à hauteur de 50% du reste à recouvrer jusqu'à N-2, 100% au-delà ou si le recouvrement est fortement compromis.

Ainsi ces recettes deviennent des dépenses.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de fixer la méthode statistique exposée ci-dessus, pour les provisions pour créances douteuses,
- d'ouvrir les crédits budgétaires pour 2018, au compte 6817, à hauteur maximum de 11 920.00 €,
- d'autoriser M. le Maire à procéder chaque année à l'ajustement de la provision au vu des états des restes.

### **3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante les différentes demandes de subventions reçues. Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de verser aux associations pour l'exercice 2018, les subventions telles que figurant ci-dessous :**

| <b>ASSOCIATIONS</b>                         | <b>MONTANT</b>  |
|---|-----------------|
| Coopérative scolaire maternelle             | 465 €           |
| Coopérative scolaire primaire               | 775 €           |
| Anciens combattants                         | 450 €           |
| Club du 3ème âge                            | 800 €           |
| Donneurs de sang                            | 500 €           |
| Donneurs de sang pour Téléthon              | 500 €           |
| Association des Parents d'élèves            | 2 450 €         |
| Union sportive de Margencel (USM)           | 2 500 €         |
| US Margencel Vétérans                       | 350 €           |
| Groupement Jeunes Anthy-Margencel (GJAM)    | 1 500 €         |
| Foyer rural de Margencel                    | 1 700 €         |
| La Brise du Léman (batterie-fanfare)        | 2 500 €         |
| Passion Fitness (150 € pour l'endométriose) | 150 €           |
| Patrimoine et Traditions                    | 400 €           |
| Sauvetage Sciez-Anthy-Margencel             | 350 €           |
| <b>TOTAL</b>                                | <b>15 390 €</b> |

#### **4. VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR THONON AGGLOMÉRATION POUR 2018**

Afin de soutenir les projets d'investissement de ses communes membres, Thonon Agglomération a, lors de sa séance du 30 octobre 2018, acté la prise en charge de la part communale du FPIC 2018 par le biais du versement d'un fonds de concours équivalent.

Ainsi, et en application de la délibération correspondante, le conseil municipal doit donner son accord pour permettre à l'agglomération de procéder au versement d'un fonds de concours d'un montant de 19 048 € concernant l'opération d'extension du Groupe Scolaire de Margencel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-5216-5 VI

VU la délibération de Thonon Agglomération du 30 octobre 2018 approuvant le versement d'un fonds de concours à ses communes membres,

VU la fiche de recensement du projet communal transmise à Thonon Agglomération,

**Le Conseil Municipal décide d'accepter le versement par Thonon Agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 19 048 €.**

#### **IV. INTERCOMMUNALITÉ : THONON AGGLOMERATION :**

##### **1. RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS), ANNÉE 2017 :**

###### **A. ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, rédigé par Thonon Agglomération, pour l'année 2017, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après avoir délibéré, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, rédigé par Thonon Agglomération, pour l'année 2017.**

###### **B. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif, rédigé par Thonon Agglomération, pour l'année 2017, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après avoir délibéré, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif, rédigé par Thonon Agglomération, pour l'année 2017.**

###### **C. DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets, rédigé par Thonon Agglomération, pour l'année 2017, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après avoir délibéré, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets, rédigé par Thonon Agglomération, pour l'année 2017.**

#### **2. MODIFICATION DES STATUTS**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-17,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0090 du 25 octobre 2017 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0038 du 25 juillet 2018 portant dissolution du SIBAT,

VU la délibération n° CC000210 du 30 octobre 2018 par laquelle le conseil communautaire a adopté à l'unanimité la révision n°1 des statuts de la communauté d'agglomération.

M. le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° CC000210 en date du 30 octobre 2018 relative à la révision statutaire n° 1.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, en compétences facultatives, au sein des trois articles suivants :

**Article 4-3-6 : Activités touristiques et de loisirs**

Aménagement de pistes cyclables répondant à un schéma d'aménagement d'ensemble du territoire, à savoir la Via-Rhône et le Tour du Léman

**Article 4-3-12 : Culture, lecture publique**

Développement, gestion et animation d'une politique culturelle intercommunale :

- En matière de lecture publique en appui aux médiathèques et bibliothèques communales ;
- En matière de spectacle vivant, financement d'événements itinérants intercommunaux : Chemins de Traverse et Festival les P'tits Mal'ins.

**Article 4-3-13 : gestion, entretien et déplacement des abribus de transport urbain suivants :**

- ✓ **ALLINGES** : Cercle Bétemps, Commelings, Les Gouilles, Mâcheron, Mésinges, Noyer, Oratoire, Valère, Château.
- ✓ **ANTHY-SUR-LEMAN** : Agri sud-est, Bricorama, Champ de l'eau, Contamines, Darty, Foiset, Lavoret, Les Fosseaux, Mc Donald's, Picard Anthy, Route du Clos, Savoyances, Sport 2000.
- ✓ **MARGENCEL** : Collège Monod, Centre commercial Margencel, Dursilly, Margencel Village, Ronsuaz, Zusinges.
- ✓ **THONON-LES-BAINS** : Aumônerie, Bel-Air, CAT, Caisse d'épargne, Centre médical du Chablais, Champ Bochard, Charmilles, Ciné Léman, Clos Riant, Collège Champagne, Collonges, Concise, Corniche, Corzent plage, Crète, Ducs de Savoie, Eglise des Vallées, Fontaine couverte, Frezier, Funiculaire haut, Hôpital, Intersport, JJ Rousseau, Jean Moulin, Jules Mercier, La Citadelle, Les Harpes, Libération, Lycée du chablais, Maison des Arts, Maison des sports, Mascottes, Morcy, Murs Blancs, Parc Thermal, Pellerins, Philosophes, Pillon, Pinsons, Places des Arts, Places du marché, Plantées, Pré Cergues, Pré verts, Saint-Disdille, Saint-Joseph, Shopping Léman, Tassigny, Thalès, Vernay, Vieux campeur, Vongy école, Vongy église.

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Au regard de ce qui précède,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **d'adopter la révision statutaire n° 1 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Maire à notifier la présente délibération**
  - **au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération**
  - **à M. le Préfet aux fins que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.**

**V. FONCIER : VENTE DE TERRAIN AU LIEU-DIT « CRET GOJON »**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, la proposition du Garage BARATAY (SCI Tormaz) de racheter la parcelle communale n°A4128 d'une superficie de 1 067 m<sup>2</sup> jouxtant leur garage, pour agrandir la plate forme de rotation des camions. Cette parcelle est classée en zone UE. Le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur le principe et proposait un prix de vente de 20 € du m<sup>2</sup>.

Le Service des Domaines a été consulté et détermine la valeur vénale du bien par méthode comparative. Il et estime la valeur vénale de cette parcelle à 53 000 €.

Considérant que cette parcelle constitue une emprise relativement étroite, en nature de terrain nu recouvert de taillis et broussailles, en très forte pente (talus d'environ 45°) et en zone d'aléas naturels,

Considérant que vu les caractéristiques de ce terrain aucune construction n'est possible sur cette parcelle,

**Le Conseil Municipal :**

**Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;  
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,**

- décide de céder la partie de la parcelle A4128, d'une surface de 1067m<sup>2</sup>, au prix de 20€ du m<sup>2</sup>,
- décide de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative,
- donne pouvoir à M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,
- décide que les frais et accessoires seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise la SCI Tormaz à effectuer des travaux.

## **VI. TRAVAUX :**

### **1. CARREFOUR RUE DE LA RÉSIDENCE**

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que les travaux rue de la Résidence sont terminés. Le sens prioritaire de circulation donné initialement à la Résidence des Cinq Chemins est toujours en vigueur.

M. Didier RENAUD explique que malgré la priorité donnée à la Résidence, les camions venant du chemin de Tornaz ne respectent pas toujours la signalisation.

M. Bernard MASSOULIER propose au Conseil Municipal de laisser le sens prioritaire en l'état et de refaire le marquage au sol usé par le temps.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de laisser le sens prioritaire en l'état et de refaire le marquage au sol usé par le temps.**

### **2. POINT TRAVAUX**

#### **GROUPE SCOLAIRE**

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que les travaux d'extension du groupe scolaire avancent bien. Il explique qu'il n'y aura pas de pose de première pierre mais à la place, la pose de la première poutre, dans laquelle, un écrit pourrait être déposé. Il propose d'associer les enfants du groupe scolaire dans cette démarche.

Il informe également le Conseil Municipal que suite à plusieurs infractions dans le groupe scolaire, il a consulté deux entreprises pour la pose d'un nouveau portail. Le portail actuel étant trop léger. Il a également pris rendez-vous avec une société pour la mise en place éventuelle d'un système d'alarme.

#### **ÉCLAIRAGE PUBLIC – CHEF-LIEU**

M. Bernard MASSOULIER informe le Conseil Municipal que les travaux de remise en état de l'éclairage public au chef-lieu, ont été commandés au SYANE en juin dernier. Le SYANE a donné l'ordre de service à l'entreprise chargée des travaux, le 26 octobre dernier. Par conséquent, les travaux auront lieu pendant le premier trimestre 2018.

#### **ANTENNE GSM – SNCF**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une antenne GSM de 25 mètres de hauteur, va être installée à Dursilly. Elle permettra aux trains de communiquer entre eux.

## **VII. OUVERTURES DOMINICALES**

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, transcrit au code du travail L3132-26, qui a modifié les règles en matière de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail,

M. le Maire expose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du

Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Après concertation avec les communes de l'agglomération qui sont concernées ainsi que Thonon Agglomération,

**Le Conseil Municipal décide d'autoriser l'ouverture des commerces pour l'année 2019, des douze dimanches suivants :**

**13 janvier, 26 mai, 30 juin, 7 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 8 septembre, 29 septembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre.**

#### **VIII. QUESTIONS DIVERSES**

##### **LOCAL ABCJ - JOUVERNEX**

M. Bertrand JACQUET demande si le local à Jouvernex est toujours occupé par l'ABCJ. Mme Dominique JORDAN va se renseigner.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 20 décembre 2018, à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,  
Jean-Pierre RAMBICUR

